

PROCES VERBAL DE SÉANCE
Conseil municipal du 14 mai 2024

Le 14 mai 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 07 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15	<u>Présents :</u> Christine GUTIERREZ, Kristy CAMMAERTS, Stéphanie VALLEJO-PASQUET, Isabelle FRANZ,
Présents : 13	Jean-François JEANTE, Pascal CASERIS, Roger PERAUD, Julien BARRUTAUD, Serge CAMUS, Daniel COTS, Jimmy GREIL, Pascal MOHEN, Jean-Louis VIARGUES.
Votants : 14	
Quorum : 8	<u>Absents excusés :</u> Marylène DUSSUTOUR, Jean-Marie LEFEBVRE. <u>Procuration :</u> Marylène DUSSUTOUR à Roger PERAUD. <u>Secrétaire de séance :</u> Stéphanie VALLEJO-PASQUET.

Début de séance : 19h00

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires en date du 08 mai 2024 du procès-verbal du dernier Conseil Municipal. Le conseil municipal ne fait aucune remarque et approuve le procès-verbal.

Ordre du jour :

Délibérations :

- Renouvellement de ligne de trésorerie
- Approbation des statuts ATD
- Vote des subventions aux associations
- Modification du temps de travail d'un emploi / Adoption du tableau des effectifs
- Questions diverses

Délibération n° 2024-15

Objet : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Saint-Nexans décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 79 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saint-Nexans décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 79 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable
[Base de calcul : exact/360] €STER + marge de 0.50 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle par débit d'office
- Frais de dossier : 0 Euros
- Commission d'engagement : 200 Euros
- Commission de gestion : 0 Euros
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3

Le conseil municipal autorise M. le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

DÉCISION

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat

Délibération n° 2024-16

Objet : Approbation des statuts dans le cadre de votre adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24

Le Maire informe le conseil que l'adhésion à l'ATD 24 donne accès automatiquement et sans limitation à ces services :

- aux études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie)
- à l'assistance et rédaction d'actes juridiques simples
- au Centre de ressources en Cybersécurité

Les autres services font l'objet de conventions spécifiques additionnelles, non obligatoires et à l'initiative de l'adhérent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- APPROUVE les statuts de l'Agence,
- DÉSIGNE M. JEANTE Jean-François, Maire, comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

DÉCISION

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat

Délibération n° 2024-17

Objet : Vote des subventions aux associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des attributions de subventions suivantes, pour l'année 2024 :

Génération Mouvement	30 €	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
A P E	500 €	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
Anciens Combattants	100 €	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
Amicale de Chasse	130 €	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 2
FASCIA	430 €	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 1
Secours Populaire	200 €	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

